



Questions fréquentes – Suspension de l'exemption de *minimis* par les États-Unis d'Amérique

23 février 2026 (version 9)

(Cette note d'information sera mise à jour régulièrement; **les derniers ajouts sont surlignés.**)

1. Y a-t-il de nouvelles obligations en matière de transmission de données ou de droits de douane relatives aux envois EMS et aux envois de la poste aux lettres de format E (y compris les envois recommandés) contenant uniquement des documents sans valeur monétaire?

Les envois EMS et les envois de la poste aux lettres contenant uniquement des documents sans valeur monétaire ne sont pas passibles de droits de douane. Si l'opérateur désigné d'origine expédie également des envois contenant des marchandises passibles de droits de douane, afin d'éviter les erreurs de classification des envois encombrants de format E, il peut demander à la partie autorisée par le Service des douanes et de la protection des frontières américain (CBP) – c'est-à-dire l'entreprise agréée par le CBP – avec laquelle il collabore d'indiquer que les envois arrivants contenant uniquement des documents ont une «valeur nulle» pour faciliter leur identification et leur traitement.

2. Les postes d'origine peuvent-elles continuer à expédier ces envois contenant des documents dans leurs réceptifs actuels en utilisant les mêmes sous-classes de courrier (UL, UP, ED, etc.)?

Oui, voici la liste des sous-classes de courrier de l'UPU pour les réceptifs contenant uniquement des documents, conformément à la liste de codes 117a de l'UPU:

- ED EMS – DOCUMENTS
- EG EMS – DÉLAI GARANTI DE DISTRIBUTION – DOCUMENTS
- UF POSTE AUX LETTRES – LC À ACCÈS DIRECT
- UL POSTE AUX LETTRES – LC ET ENVOIS DE LA POSTE AUX LETTRES DE FORMAT ENCOMBRANT (DOCUMENTS)
- UP POSTE AUX LETTRES – CARTES POSTALES
- UR POSTE AUX LETTRES – ENVOIS RECOMMANDÉS (à compter du 1^{er} janvier 2026, cette sous-classe de courrier sera réservée aux documents uniquement)

3. Qu'en est-il des cadeaux de bonne foi d'une valeur maximale de 100 USD? Faut-il ajouter une marque supplémentaire?

L'ajout d'une marque n'est pas exigé, mais le Bureau international de l'UPU recommande aux opérateurs désignés d'apposer des marques claires et cohérentes aux réceptifs et aux envois, par exemple:

- «Documents uniquement» → Pour les dépêches de formats P, G et E contenant uniquement des documents;
- «Marchandises exonérées de droits de douane» → Pour les cadeaux de bonne foi d'une valeur maximale de 100 USD ou les envois sans valeur monétaire (soumis aux règlements et au contrôle du CBP);
- «Marchandises passibles de droits de douane» → Pour tous les autres envois soumis à des droits de douane;
- «Marchandises passibles de droits de douane, *ad valorem* uniquement» → Pour tous les envois d'une valeur supérieure à 800 USD soumis à des droits de douane.

L'ajout de ces marques n'est pas obligatoire en vertu des Actes de l'Union, mais cela peut aider tous les intervenants, y compris les transporteurs et les entités autorisées par le CBP, à traiter plus efficacement les flux.

Au niveau de l'envoi, s'il s'agit d'un cadeau, il est important de le signaler dans les déclarations en douane CN 22 et CN 23 fournies par l'expéditeur.

Catégorie de l'envoi (10)		Commerce électronique <input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser): _____
<input checked="" type="checkbox"/>	Cadeau (non-commercial)	Retour de marchandise	Explication:
<input type="checkbox"/>	Document	Vente commerciale de marchandises (B2B)	

Dans un souci d'exhaustivité, vous trouverez la définition du cadeau de bonne foi à cette adresse: www.ecfr.gov/current/title-19/chapter-I/part-10/subpart-A/subject-group-ECFRb2e98fc4818cb20/section-10.153.

4. Les postes d'origine peuvent-elles continuer à expédier ces envois contenant des cadeaux dans les récipients UA?

Oui, les opérateurs désignés d'origine peuvent continuer à expédier ces envois de la poste aux lettres contenant des cadeaux dans des récipients UA. Les colis postaux et les envois EMS contenant des cadeaux peuvent toujours être expédiés conformément à leur sous-classe de courrier actuelle (p. ex. CN pour les colis ordinaires, ED pour les envois EMS contenant des documents et EM pour les envois EMS contenant des marchandises). À noter que ces envois contenant des cadeaux devront être signalés au CBP par une partie autorisée et indiqués comme des envois à taxes nulles, de sorte que le CBP puisse confirmer leur franchise de droits à l'arrivée.

5. Dans le cas des cadeaux de bonne foi exonérés de droits de douane, pouvez-vous confirmer qu'il n'y a pas de nouvelles exigences en matière de transmission de données (outre les exigences existantes en matière de données électroniques préalables et de messages ITMATT)?

Ces exigences relatives aux données électroniques préalables (EAD) n'ont pas changé. Il est toujours obligatoire de transmettre des EAD exhaustives et précises pour tous les types d'envois suivants:

- Envois EMS (notamment les documents).
- Colis postaux.
- Envois de la poste aux lettres contenant des marchandises.

6. Pouvez-vous confirmer qu'il n'y a pas de nouvelles obligations en matière de transmission de données ou de droits de douane relatives aux envois non distribuables contenant des marchandises et retournés aux États-Unis d'Amérique (y compris les retours de marchandises)?

Les envois non distribuables scellés contenant des marchandises et retournés aux États-Unis d'Amérique ne sont pas passibles de droits de douane.

Si l'opérateur désigné d'origine expédie également des envois contenant des marchandises passibles de droits de douane, il peut demander à la partie autorisée par le CBP avec laquelle il collabore d'indiquer l'arrivée de ces envois non distribuables en indiquant «États-Unis d'Amérique» comme pays d'origine, contribuant ainsi à leur identification et à leur traitement.

Les retours de marchandises appartiennent à une autre catégorie, car ces envois ont été emballés à l'étranger et sont dans les faits de nouveaux envois postaux internationaux, qui peuvent être soumis à un contrôle et à un traitement différents à l'arrivée.

Voici la liste des sous-classes de courrier de l'UPU pour les récipients contenant des envois non distribuables retournés, conformément à la liste de codes 117a de l'UPU:

- UV POSTE AUX LETTRES – ENVOIS NON DISTRIBUTABLES RETOURNÉS SOUMIS À UNE RÉMUNÉRATION
- CB COLIS POSTAUX – RETOURNÉS
- CR COLIS POSTAUX – RETOURNÉS
- ER EMS – RETOURNÉS

Les sacs de courrier (ou les récipients vides) retournés et envoyés aux États-Unis d'Amérique pour réutilisation sont expédiés en utilisant les sous-classes de courrier ci-après de l'UPU, conformément à la liste de codes 117a de l'UPU:

- CT COLIS POSTAUX – RÉCIPIENTS VIDES
- ET EMS – RÉCIPIENTS VIDES
- UT POSTE AUX LETTRES – RÉCIPIENTS VIDES
- TT RÉCIPIENTS VIDES – MÉLANGE
- TZ RÉCIPIENTS VIDES – RÉSERVÉS POUR UNE UTILISATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD BILATÉRAL

7. Les exemptions en vertu de «International Emergency Economic Powers Act» (IEEPA) – comme les ressources d'information – s'appliquent-elles également aux envois postaux?

Les exemptions en vertu de IEEPA s'appliquent aux envois postaux et non postaux. L'application de ces exemptions est soumise aux règlements et procédures du CBP (p. ex. leur identification au moyen d'un code tarifaire désigné dans la nomenclature tarifaire harmonisée – HTS). Vous trouverez plus d'informations sur le site Web du CBP (www.cbp.gov/trade/programs-administration/trade-remedies/IEEPA-FAQ). À noter que la procédure actuelle, basée sur la feuille de rapport, ne permet pas d'indiquer certaines exemptions IEEPA. Selon nos informations, il sera possible d'indiquer les codes et les traitements HTS à partir du 28 février 2026.

8. Est-ce suffisant pour la poste d'origine de signer un accord avec son transporteur pour éliminer tout risque de responsabilité pour le transporteur concernant ces envois?

Voir la question 12.

9. Le «rendu droits non acquittés» est-il encore utilisable jusqu'à ce que le nouveau modèle avec les parties autorisées par le CBP et les transporteurs soit mis en œuvre?

United States Postal Service (USPS) maintiendra des procédures en place pour les envois d'une valeur supérieure à 800 USD, soumis aux règlements et procédures établis par le CBP. Les envois de cette catégorie (valeur supérieure à 800 USD et inférieure à 2500 USD) peuvent être expédiés et être traités selon des procédures informelles d'entrée à condition que tous les éléments nécessaires aient été inclus (déclaration en douane, ITMATT, PREDES, etc.). En résumé:

- Les marchandises dont la valeur est estimée entre 0 et 800 USD contenues dans des envois postaux internationaux destinés aux États-Unis d'Amérique sont passibles de droits de douane qui doivent être collectés et versés par le transporteur ou la partie autorisée par le CBP.
- Pour les marchandises d'une valeur supérieure à 800 USD et jusqu'à 2500 USD, les droits de douane seront appliqués tels qu'ils l'étaient avant le 29 août 2025 (au point d'entrée sur le territoire des États-Unis d'Amérique).
- Les marchandises d'une valeur supérieure à 2500 USD seront soumises à une procédure formelle d'entrée et de dédouanement.

10. Concernant les éléments de données pour les envois passibles de droits de douane, pouvez-vous confirmer que, initialement, seul le pays d'origine sera nécessaire (c'est-à-dire que le code HTS à 10 chiffres ne sera pas exigé à partir du 29 août)?

Le pays d'origine sera indispensable pour les envois contenant des marchandises passibles de droits de douane d'une valeur comprise entre 0 et 800 USD. Le processus initial de collecte et de versement des droits effectué par le transporteur ou la partie autorisée par le CBP n'intègre pas encore un code tarifaire. Un exemple de la feuille de rapport utilisée par ces parties se trouve ci-après:

CBP International Mail Duty Worksheet								
International Postal Package Items Containing Goods								
Carrier Code	Flight/ Trip Number	Tracking Number	Arrival Port Code	Arrival Date	Declared Value (USD)	Country of Origin	Tariff Rate	Duties Owed
AB	123	EX123456789CN	4701	5/2/2025	\$47.00	UK	10%	\$4.70
AB	123	EX123456789CN	4701	5/2/2025	\$23.00	FR	25%	\$5.75
ABCD	AB645397645	LS987654321HK	2304	5/3/2025	\$45.00	BR	50%	\$22.50

Les codes HTS à 10 chiffres ne sont pas inclus dans le modèle **actuel** de feuille de rapport de **transition**. **Toutefois, les** opérateurs désignés d'origine peuvent déjà fournir des codes HTS à 10 chiffres, le cas échéant, dans les messages ITMATT envoyés à USPS; ces codes seront alors partagés avec le CBP, facilitant ainsi le traitement des envois soumis à des droits de douane.

Conformément aux Règlements de l'UPU, les codes du Système harmonisé à six chiffres de l'Organisation mondiale des douanes sont obligatoires pour les envois commerciaux à destination des États-Unis d'Amérique à compter du 1^{er} septembre 2025.

11. Qu'en est-il de la taxe sur la valeur ajoutée?

Les États-Unis d'Amérique n'appliquent pas de système de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

12. Si une partie autorisée assume la responsabilité du versement en bonne et due forme des droits de douane pour une expédition postale internationale, le transporteur sera-t-il toujours responsable si la partie autorisée manque à payer les droits de douane?

Non. Si une partie autorisée assume la responsabilité du versement en bonne et due forme des droits de douane dus pour les expéditions identifiées sur la feuille de rapport mensuelle soumise au CBP, c'est la partie autorisée, et non le transporteur, qui sera responsable de tout sous-paiement conformément à sa garantie d'importation de base (conjointement avec la caution sur la garantie).

Veuillez prendre note des informations communiquées dans les Directives mondiales du CBP pour le courrier international (v. lien à la fin de ce document):

«When a CBP-approved Qualified Party is designated pursuant to Executive Order 14324 (dated July 30, 2025), that Qualified Party shall assume full responsibility and liability for all obligations related to duty collection remittance and reporting for shipments sent through the international postal network. Accordingly, CBP will direct any enforcement actions – including the assessment of penalties or fines – to the Qualified Party, not to the transportation carrier.»

Traduction:

«Lorsqu'une partie autorisée par le CBP est désignée en vertu de l'ordre exécutif 14324 (en date du 30 juillet 2025), cette partie autorisée assume l'entière responsabilité pour toutes les obligations relatives à la collecte et au versement des droits ainsi qu'à la transmission de données pour les expéditions passant par le réseau postal international. Par conséquent, le CBP adressera toute action d'application – notamment l'application de pénalités ou d'amendes – à la partie autorisée plutôt qu'au transporteur.»

13. Si un transporteur signe un accord avec une partie autorisée, doit-il encore avoir ou maintenir une garantie?

Oui. Les transporteurs doivent maintenir leur garantie de transporteur international dans le cadre du transport du courrier ou du fret international vers les États-Unis d'Amérique. Toutefois, si une partie autorisée verse les droits de douane pour les expéditions postales conformément à la section 3 de l'ordre exécutif 14324, c'est la garantie de la partie autorisée qui est engagée.

14. Les imprimés (magazines, livres, brochures, dépliants, etc.) sont-ils exonérés de droits de douane en vertu de l'ordre exécutif?

Seuls les imprimés sans valeur monétaire sont exonérés de droits de douane.

15. Les opérateurs d'origine peuvent-ils percevoir les droits eux-mêmes et les reverser directement au CBP?

Les opérateurs désignés d'origine souhaitant le faire doivent d'abord effectuer une demande d'approbation en tant que «partie autorisée» par le CBP. À noter qu'ils doivent en remplir les conditions (p. ex. avoir une garantie d'entrée) telles qu'énoncées dans le document d'orientation du CBP, comme toutes les autres parties autorisées.

16. Des opérateurs désignés ont-ils mis en place une solution de rendu «droits acquittés» en réponse à l'ordre exécutif?

Au 11 février 2026, le Bureau international de l'UPU a connaissance du fait que 23 opérateurs désignés ont déjà mis en place les solutions de rendu «droits acquittés» de l'UPU et expédient des envois passibles de droits aux États-Unis d'Amérique. Plusieurs autres opérateurs désignés ont également mis en place des solutions de rendu «droits acquittés» directement avec d'autres prestataires et parties autorisées

Réponses fournies par le CBP le 30 août 2025 (mise à jour le 29 septembre 2025)

17. Concernant les envois recommandés, les récipients UR peuvent-ils être utilisés pour les envois recommandés contenant des documents qui ne sont pas concernés par l'ordre exécutif?

Oui. Les documents ne sont pas concernés.

18. Concernant les lettres de format encombrant (format E), quelle est la procédure à suivre pour les lettres plates de format encombrant (envois de format E contenant des documents)? Sont-elles concernées par l'ordre exécutif?

Cet ordre exécutif concerne spécifiquement les envois contenant uniquement des marchandises d'une valeur maximale de 800 USD. Si des envois postaux contiennent uniquement des documents d'une valeur de 0 USD, les déclarations en douane doivent par conséquent refléter le fait que les envois contiennent uniquement des documents et que la valeur de ces derniers est de 0 USD. Dans ce cas, il n'y a pas de droits applicables. Cela est aussi vrai pour les envois de format E contenant des documents appelés «lettres de format encombrant» ainsi que pour les envois EMS contenant uniquement des documents d'une valeur de 0 USD et pour les colis postaux contenant uniquement des documents d'une valeur de 0 USD.

19. Concernant les cadeaux, pouvez-vous confirmer que les cadeaux de bonne foi ne nécessitent aucune partie autorisée pour être envoyés, dans la mesure où ils ne sont pas concernés par l'ordre exécutif?

Une partie autorisée est requise à des fins de rapport. Le CBP a récemment précisé que les cadeaux de bonne foi doivent être signalés au CBP par la partie autorisée ou le transporteur à l'aide de la feuille mensuelle de rapport sur le versement des droits de douane. Le CBP utilise ensuite les informations transmises pour vérifier la conformité avec le bureau d'échange. Pour en savoir plus, veuillez consulter la liste des questions fréquentes du CBP (en anglais uniquement) (www.cbp.gov/trade/basic-import-export/e-commerce/faqs).

20. Concernant les cadeaux, comment peut-on envoyer des cadeaux de bonne foi d'entreprise à consommateur (B2C) si ces derniers relèvent du § 10.152 des Règlements du CBP? Quel est le type de marque nécessaire?

Ces envois doivent être accompagnés du code à barres S10 approprié et de ses documents associés (déclaration en douane) avec la catégorie «Cadeau» sélectionnée.

Ce sujet est abordé dans les règlements du CBP, 19 C.F.R. § 10.153, qui prévoient notamment ce qui suit:

- «a A «bona fide gift» for purposes of § 10.152 is an article formerly owned by a donor (may be a commercial firm) who gave it outright in its entirety to a donee without compensation or promise of compensation. It does not include articles acquired by purchase, barter, promissory exchange, or similar transaction, nor does it include articles said to be «given» in conjunction with a purchase, barter, promissory exchange, or similar transaction, such as a so-called bonus article.
- b A parcel addressed to a person in the United States from an individual in a foreign country which contains a gift should be clearly marked on the outside to indicate that it contains a gift. Such marking is not conclusive evidence of a gift nor is the absence of such marking conclusive evidence that an article is not a gift. Ordinarily an article not exceeding \$100 in fair retail value in the country of shipment sent from a person in a foreign country to a person in the United States (\$200, in the case of an article sent from a person in the Virgin Islands, Guam, and American Samoa) will be recognizable as a gift from the nature of the article and obvious facts surrounding the shipment.
- c A parcel addressed to a person in the United States from a business firm in a foreign country would ordinarily not contain a gift from a donor in the foreign country. When such a parcel in fact contains an article entitled to free entry under § 10.152, the parcel should be clearly marked to indicate that it contains such a gift and a statement to this effect should be enclosed in the parcel.»

Traduction de l'article:

- a) Un «cadeau de bonne foi» aux fins du § 10.152 est un article qui appartenait auparavant à un donateur (qui peut être une entreprise commerciale) qui l'a cédé intégralement à un donataire sans contrepartie ni promesse de contrepartie. Cela n'inclut pas les articles acquis par le biais d'un achat, d'un troc, d'un échange à terme ou d'une transaction similaire, et cela n'inclut pas non plus les articles déclarés comme «donnés» en lien avec un achat, un troc, un échange à terme ou une transaction similaire, tel un article dit bonus.
- b) Un colis contenant un cadeau adressé à une personne résidant aux États-Unis d'Amérique par un particulier résidant à l'étranger doit porter des marques extérieures claires pour indiquer qu'il contient un cadeau. De telles marques ne constituent pas une preuve formelle qu'il s'agit d'un cadeau, pas plus que l'absence de ces marques ne constitue une preuve formelle qu'un article n'est pas un cadeau. En règle générale, un article dont la valeur ne dépasse pas 100 USD à sa juste valeur au détail dans le pays d'expédition envoyé par une personne résidant à l'étranger à une personne résidant aux États-Unis d'Amérique (200 USD dans le cas d'un article envoyé par une personne résidant à Guam, aux îles Vierges des États-Unis d'Amérique et aux Samoa américaines) sera reconnaissable comme un cadeau en raison de sa nature et des faits évidents entourant l'expédition.
- c) Un colis adressé à une personne résidant aux États-Unis d'Amérique par une entreprise étrangère ne contient généralement pas de cadeau provenant d'un donateur étranger. Lorsqu'un tel colis contient effectivement un article bénéficiant d'une franchise dans le cadre du § 10.152, le colis doit être clairement marqué pour indiquer qu'il contient un tel cadeau, et une déclaration en ce sens doit être jointe au colis.

21. Concernant les envois retournés aux États-Unis d'Amérique, pouvez-vous confirmer que l'expédition des envois retournés (envois non distribuables ou rejetés, hors retours de marchandises) ne nécessite pas de partie autorisée?

Oui, aucune partie autorisée n'est nécessaire tant que le code à barres S10 nord-américain et l'emballage originaux demeurent intacts.

22. Le courrier diplomatique et militaire international (documents/marchandises) est-il exclu de l'ordre exécutif?

La question a été ajoutée aux questions fréquentes relatives au commerce électronique disponibles sur le site Web du CBP (www.cbp.gov/trade/basic-import-export/e-commerce/faqs).

23. Si un transporteur achemine uniquement des envois postaux internationaux ne nécessitant pas de transmission de données par une partie autorisée, la soumission d'une feuille mensuelle de rapport sur le versement des droits de douane est-elle requise?

Non. Si le transporteur n'achemine pas d'envois nécessitant la transmission de données par une partie autorisée, la soumission d'une feuille mensuelle de rapport sur le versement des droits de douane n'est pas requise. Toutefois, si le CBP détermine que de tels envois ont fait l'objet d'une fausse déclaration, il estimera les droits de douane applicables, exigera une demande d'entrée formelle ou le retour à l'expéditeur et pourra prendre des mesures supplémentaires d'application, le cas échéant. Pour en savoir davantage, veuillez consulter les questions fréquentes relatives au commerce électronique disponibles sur le site Web du CBP (en anglais uniquement) (www.cbp.gov/trade/basic-import-export/e-commerce/faqs).

24. Les envois pour les aveugles (contenant des marchandises) sont exonérés des exigences en matière d'EAD, mais peuvent faire l'objet d'un contrôle douanier. Cela signifie-t-il que les envois pour les aveugles sont soumis aux exigences de l'ordre exécutif?

Oui, les envois pour les aveugles sont soumis aux exigences de l'ordre exécutif.

25. Concernant le courrier de surface, que va-t-il advenir des envois contenant des marchandises transportés par voie maritime expédiés avant la publication de l'ordre exécutif (30 juillet) ou avant le 29 août?

Ils seront traités comme toutes les autres expéditions arrivant aux États-Unis d'Amérique après le 29 août 2025.

26. Quels seront les documents supplémentaires ou pièces justificatives (p. ex. facture, preuve de paiement) exigés par le CBP si la valeur déclarée est contestée? Comment cette exigence sera-t-elle communiquée?

Le CBP communiquera directement avec la partie responsable (p. ex. partie autorisée, entreprise de transport international) qui a soumis la feuille de rapport et est redevable du paiement des droits. Si une vérification supplémentaire est nécessaire, le CBP peut exiger une validation, des pièces justificatives ou des informations supplémentaires pouvant inclure, sans s'y limiter:

- la valeur déclarée;
- l'origine des marchandises;
- la classification tarifaire;
- d'autres documents pertinents.

Le CBP spécifiera les informations et documents pertinents nécessaires pour simplifier le processus de dédouanement.

27. Pouvez-vous confirmer qu'un éventuel retour des envois motivé par le non-respect de l'ordre exécutif se ferait uniquement au niveau de l'envoi et non au niveau du récipient?

Oui. Dans un premier temps, le CBP renverra les expéditions non conformes au niveau de l'envoi. Toutefois, si le CBP identifie des violations récurrentes émanant d'un pays spécifique, il se réserve le droit de rejeter les expéditions au niveau du récipient ou de la dépêche, le cas échéant.

28. Si un envoi postal international n'est pas distribué aux États-Unis d'Amérique, mais renvoyé au point d'origine, est-il possible pour l'expéditeur d'obtenir un remboursement des droits acquittés? Quel est le processus?

Non. Il n'existe aucun mécanisme de remboursement/rétrocession des droits de douane.

29. Selon le document d'orientation du CBP, «les parties (autorisées) doivent notifier le CBP de toutes les importations postales internationales avant leur arrivée». Cette opération est-elle réalisée en soumettant la feuille de rapport du CBP complétée à l'adresse électronique dédiée?

Oui. L'adresse électronique est cbpm@cbp.dhs.gov.

30. Y a-t-il des exemptions dans le cadre de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (USMCA) ou de tout autre accord régional/multilatéral?

Non. Pour demander le traitement préférentiel des marchandises dans le cadre de l'USMCA précédemment considérées comme *de minimis*, vous devez déposer une demande formelle ou informelle d'entrée auprès du CBP.

Le traitement préférentiel dans le cadre de l'USMCA ne peut pas être demandé pour les expéditions postales concernées par la section 3 de l'ordre exécutif n° 14324 (30 juillet 2025).

31. Que se passe-t-il si, en raison d'une modification des modalités d'acheminement (p. ex. le récipient de courrier international se retrouve dans un vol différent), le numéro de vol est différent de celui indiqué dans la feuille de rapport du CBP? Le CBP accepterait-il que les informations soient saisies «au mieux» concernant le numéro de vol, tant que les autres éléments sont représentés correctement?

Oui.

32. Concernant le transit postal international pour les envois dont la destination finale n'est pas les États-Unis d'Amérique, pouvez-vous confirmer qu'il n'y a aucune obligation de déclaration ou de perception des droits de douane pour les envois postaux internationaux envoyés en transit à découvert/en dépêches closes via les États-Unis d'Amérique vers d'autres destinations internationales? Notre interprétation est que seuls les envois postaux contenant des marchandises à destination des États-Unis d'Amérique sont passibles de droits de douane, tandis que les envois expédiés en transit (ou en transbordement) via les États-Unis d'Amérique vers d'autres destinations ne sont pas soumis aux nouvelles obligations douanières.

USPS propose uniquement la prise en charge des envois en transit en dépêche close. Tant que le courrier en transit est accompagné des documents appropriés et préparé en tant que transit en dépêche close, et qu'il n'est pas mélangé à des récipients dont le trafic est destiné aux États-Unis d'Amérique, il n'est pas nécessaire de faire une déclaration.

Pour de plus amples informations, veuillez **consulter**:

- **la page Web du CBP consacrée au commerce électronique (questions fréquentes sur le commerce électronique, liste des parties autorisées, etc.) (en anglais uniquement) (www.cbp.gov/trade/basic-import-export/e-commerce)**
- les Directives mondiales du CBP pour le courrier international (en anglais uniquement) (content.govdelivery.com/accounts/USDHSCBP/bulletins/3f3d736)
- **Les décrets présidentiels sur l'exemption *de minimis*:**
 - **du 20 février 2026 (www.whitehouse.gov/presidential-actions/2026/02/continuing-the-suspension-of-duty-free-de-minimis-treatment-for-all-countries/)**
 - **du 30 juillet 2025 (www.whitehouse.gov/presidential-actions/2025/07/suspending-duty-free-de-minimis-treatment-for-all-countries/)**

En cas de questions destinées au CBP à ce sujet, veuillez contacter Joseph Martella par courrier électronique (josephvincent.martella@cbp.dhs.gov).